



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 septembre 2020
(OR. en)

10920/20

MAMA 126
DEVGEN 121
MA 7

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9689/20
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 09/2019 de la Cour des comptes intitulé "Soutien de l'UE en faveur du Maroc: peu de résultats à ce jour"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 09/2019 de la Cour des comptes intitulé "Soutien de l'UE en faveur du Maroc — peu de résultats à ce jour", approuvées par le Conseil des affaires étrangères le 21 septembre 2020.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE RAPPORT SPECIAL N° 09/2019 DE LA COUR
DES COMPTES INTITULE "SOUTIEN DE L'UE EN FAVEUR DU MAROC: PEU DE
RÉSULTATS À CE JOUR"**

1. Le Conseil remercie la Cour des comptes européenne pour son rapport spécial n° 09/2019 intitulé "Soutien de l'UE en faveur du Maroc: peu de résultats à ce jour", publié le 11 décembre 2019.
2. Le Conseil prend note de l'appréciation de la Cour selon laquelle la Commission européenne a procédé à une analyse appropriée des risques et des besoins, sur la base de laquelle elle a considéré que le choix de l'appui budgétaire comme mécanisme d'octroi de l'aide pour la période 2014-2018 était judicieux.
3. Le Conseil prend bonne note des recommandations formulées par la Cour sur le grand nombre de secteurs couverts par la coopération en matière d'appui budgétaire de l'UE et convient que les effets bénéfiques de l'appui budgétaire devraient être optimisés, notamment en procédant à une concentration accrue sur un plus petit nombre de domaines et en renforçant le dialogue et la programmation conjointe entre les partenaires. Le Conseil prend également note de la conclusion de la Cour concernant la valeur ajoutée de l'appui budgétaire octroyé au Maroc entre 2014 et 2018, et sa capacité à soutenir les réformes. Le Conseil se félicite de la très grande portée du partenariat entre l'UE et le Maroc, des vastes ambitions du programme de réformes mené par les autorités marocaines, et de l'importance accordée à la préservation de la prévisibilité et de la continuité dans la coopération future entre l'UE et le Maroc.
4. Le Conseil rappelle les circonstances particulières mentionnées dans le rapport spécial qui ont eu des répercussions sur le partenariat entre l'UE et le Maroc au cours de la période évaluée (2014-2018). Du fait de ces circonstances, les relations bilatérales ont été confrontées à des problèmes particuliers, y compris en ce qui concerne le déploiement normal des opérations d'appui budgétaire.
5. Le Conseil estime que l'absence de dialogue politique pendant la plus grande partie de la période considérée a fortement compliqué l'orientation stratégique et entravé les échanges entre les partenaires, ce qui a nui à l'efficacité des dialogues sectoriels. À cet égard, il convient de

prendre dûment en considération pour l'avenir les observations de la Cour, y compris lors de l'élaboration du prochain cycle de programmation pluriannuel, afin de rendre les partenariats encore plus efficaces. Par conséquent, le Conseil encourage le Maroc, le SEAE et la Commission à poursuivre leur dialogue politique, qui s'est intensifié récemment dans le contexte nouveau d'un partenariat renforcé entre l'UE et le Maroc, afin de soutenir les dialogues sectoriels et de permettre une évaluation régulière des priorités opérationnelles.

6. En ce qui concerne les recommandations de la Cour sur la mise en œuvre des programmes d'appui budgétaire de l'UE, le Conseil souscrit à l'avis de la Cour selon lequel il est essentiel de continuer à procéder de façon plus appropriée à l'établissement d'indicateurs de performance ambitieux, spécifiques et clairs convenus d'un commun accord avec le Maroc, fournissant des incitations aux réformes sur la base de stratégies sectorielles crédibles, qui auront pour effet de lier les versements à l'obtention de résultats satisfaisants au regard desdits indicateurs.
7. Le Conseil rappelle qu'il importe d'assurer un suivi étroit des opérations d'appui budgétaire. Il se félicite que la Commission ait accepté les recommandations visant à améliorer les procédures de suivi, notamment en renforçant le suivi des indicateurs des stratégies sectorielles. Le Conseil se félicite des efforts actuellement déployés pour améliorer les cadres de suivi des stratégies sectorielles.
8. Le Conseil salue également le travail de la Commission et du SEAE qui ont activement cherché à s'assurer la coopération du Maroc dans la mise en œuvre effective de l'appui financier fourni par l'UE, et il invite les autorités marocaines à prendre de nouvelles mesures qui contribueraient à encore améliorer l'efficacité de la gestion et de la mise en œuvre de l'aide financière de l'UE.
9. Le Conseil convient, ainsi que la Cour l'a fait observer, que la visibilité du soutien apporté par l'UE au cours de la période considérée n'était pas suffisante, ce qui a entraîné des problèmes particuliers. Il invite instamment la Commission et le Maroc à assurer une meilleure visibilité du soutien apporté par l'UE, afin d'illustrer le partenariat renouvelé entre l'UE et le Maroc.
10. Le Conseil prend note avec un intérêt particulier de la coopération et du dialogue accrus entre la Cour des comptes du Royaume du Maroc et ses consœurs européennes, y compris avec la Cour des comptes européenne, et les encourage à poursuivre leur dialogue entre pairs.
11. Ainsi que l'a souligné la Cour, une coordination plus étroite entre les donateurs est essentielle pour garantir une aide plus ciblée et plus efficace, en évitant les doubles emplois et en

promouvant les synergies. À cet égard, il sera particulièrement important de renforcer les efforts de programmation conjointe de l'UE entre la Commission et les États membres. Si l'UE joue un rôle actif dans la coordination globale des donateurs, un mécanisme bien établi dirigé par le Maroc est néanmoins utile et devrait concentrer ses efforts sur les besoins les plus importants du Maroc.

12. Le Conseil invite le SEAE et la Commission, ainsi que les différents États membres et le Maroc, à tenir compte des enseignements tirés et à intégrer les observations et les recommandations de la Cour pour l'avenir. Il note avec satisfaction que la Commission indique que des mesures visant à les mettre en œuvre ont déjà été prises et attend avec intérêt le rapport de la Commission sur cette mise en œuvre.
13. Le Conseil note que le Maroc élabore actuellement un nouveau modèle national de développement, qui devrait également permettre de relever les défis liés à la relance socio-économique après la crise de la COVID-19 et pourrait offrir un cadre cohérent en matière de coopération au développement. Dans le cadre de la coopération, l'UE devrait réfléchir à la manière de soutenir au mieux le gouvernement marocain dans les travaux qu'il mène pour adopter et mettre en œuvre des réformes considérées comme nécessaires, ainsi que dans les efforts qu'il déploie pour atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19. À cet égard, le SEAE et la Commission devraient poursuivre un dialogue politique et sectoriel multidimensionnel avec leurs homologues marocains, y compris avec la société civile. Pleinement conscient des attentes socio-économiques et politiques de la population marocaine en ce qui concerne la poursuite et la progression de son programme de réformes, le Conseil souligne qu'il importe de renforcer la coopération de l'UE avec le Maroc conformément à la déclaration politique conjointe UE-Maroc de juin 2019, ce qui donnerait un nouvel élan à l'établissement d'un véritable partenariat euro-marocain pour une prospérité partagée. Conformément à la recommandation de la Cour, cette coopération devrait faire l'objet d'une évaluation continue, afin d'en optimiser l'efficacité et l'impact.
-